

**BORDEREAU DE VERSEMENT  
AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES  
DE LA CHARENTE-MARITIME**

N° du versement

**W**

Intitulé du service versant

· \_\_\_\_\_  
· \_\_\_\_\_  
· \_\_\_\_\_

Intitulé du service auteur (si différent du précédent) : \_\_\_\_\_

Agent responsable du versement : Nom : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Nombre total d'articles ( boîtes) : \_\_\_\_\_

Statut du service versant : \_\_\_\_\_ Localisation : \_\_\_\_\_

Métrage : \_\_\_\_\_ Dates extrêmes du versement : \_\_\_\_\_

Année(s) de révision : \_\_\_\_\_

Conservation intégrale  Conservation partielle  Elimination

Délai de communicabilité maximum : \_\_\_\_\_

Date de communicabilité de la totalité du versement : \_\_\_\_\_

**Sommaire du versement**

N <sup>OS</sup> des articles	Description sommaire et dates extrêmes des principales catégories de documents versés

Bordereau de pages (y compris la présente page)

Le chef du service versant :

Pris en charge le :

Le Directeur des Archives départementales

Ne pas remplir, cadre réservé au service des Archives départementales

(C) Archives départementales de la Charente-Maritime, 2002. Reproduction interdite.

Article 10 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 : "Les documents administratifs sont communiqués sous réserve des droits de propriété littéraire et artistique. L'exercice du droit à la communication institué par le présent titre exclut, pour ses bénéficiaires ou pour les tiers, la possibilité de reproduire, de diffuser ou d'utiliser à des fins commerciales les documents communiqués."

